

Chapitre XXXII

ÉVOLUTION DE LA RÉVOLUTION (1792-1793)

L'année 1792 avait vu l'étranger franchir nos frontières et fouler le sol sacré de la Patrie ; il avait été, il est vrai, refoulé à Valmy le 20 septembre de cette année-là. Le 22, la Convention proclamait la République, prononçait la déchéance de Louis XVI qui sera condamné et exécuté le 21 janvier de l'année suivante ; de plus, le 6 avril 1793, elle créera un Comité de salut public.

À l'intérieur de la France, la Convention se montra d'une implacable sévérité envers ses adversaires mais inaugura, malheureusement, un régime de terreur et de persécution religieuse. Néanmoins, il faut lui reconnaître le mérite d'avoir maintenu l'unité française, répandu le souffle patriotique et organisé, avec Carnot et d'autres, des armées qui furent victorieuses.

Cette période de l'histoire de France que l'on peut, sans exagération, qualifier de gigantesque, fut remplie d'importants événements qui ne manquèrent pas d'avoir des répercussions dans tous les pays ; inévitablement, en dehors des effets qui se firent sentir chez elle comme dans les autres communes, La Seyne fut appelée à vivre des jours particulièrement dramatique, au cours de l'année 1793, en raison de sa situation peu éloignée du grand port militaire de Toulon. Nous parlerons en temps et lieu, avec détails, de cette période si importante de l'histoire de notre commune.

LE DÉCRET DU 1^{er} SEPTEMBRE 1792

Parmi les mesures générales prises par l'Assemblée nationale en matière de défense nationale, peu avant qu'elle eût remis ses pouvoirs à la Convention, fut le fameux décret pris en séance de son Conseil exécutoire provisoire le 1^{er} septembre 1792, décret publié et diffusé dans tous les départements et dans toutes les communes de France. En voici les passages essentiels :

« On ne laissera, dans les places couvertes par les armées, que les hommes de guerre incapables de marcher en campagne. Les généraux feront d'avance les dispositions nécessaires pour jeter, dans ces places, les garnisons suffisantes dès le moment où les armées, par leur mouvement, cesseront de les couvrir.

« On retranchera, en maçonnerie, toutes les gorges des bastions de manière qu'elles ne puissent être forcées qu'en faisant un logement propre à recevoir du canon ; on suivra, pour cet ouvrage, une méthode simple et qui n'exigera pas plus de huit jours pour son exécution.

« Les commandants des armées défendront, sous peine de mort, de se rendre avant que le bastion ne soit pris et le canon placé pour battre le mur de retranchement.

« S'il manque des matériaux dans les places pour construire lesdits retranchements et qu'on ne puisse pas en tirer du dehors, on s'en procurera en démolissant quelques maisons ; toutes les maisons démolies pour la défense ou pour l'attaque de l'ennemi ou par incendie ou bombardement, seront payés par la nation au prix de la plus forte estimation.

« On fera blinder dans toutes les places l'hôpital et un espace suffisant pour abriter les deux tiers de la garnison ainsi que tout citoyen ou habitant qui sera dévoué pour la défense de la ville.

.....

« On permettra, dans tous les cas et dans tous les temps, aux femmes, aux enfants, aux infirmes et aux vieillards de sortir des places. On fera exécuter rigoureusement et sur-le-champ le décret de l'Assemblée nationale qui punit de mort toute personne qui parlera de se rendre avant que la défense indiquée ci-dessus ait été exécutée dans sa totalité.

« Les commandants des places donneront communication de la présente instruction aux corps administratifs et municipaux auxquels l'envoi en sera néanmoins fait par le ministère de l'Intérieur ».

Suivent les signatures de : Lebrun, Rolland, Monge, Danton et autres ²⁴¹.

L'ANNÉE 1793

Nous avons dit qu'avec 1793 arrivait la période cruciale de la Révolution.

Au mois de janvier, La Seyne comptait, à peu de choses près, le chiffre d'habitants recensé en 1790 qui était de 5.035, chiffre qui diminuera après le siège de Toulon ; l'ancienne métropole, Six-Fours, n'en comptait plus que 2.478. Le district de Toulon contenait alors vingt-cinq communes dont celle de La Seyne.

Regardons, par curiosité, quel est le prix de la vie en ce début de 1793 (février) dans notre commune : le bœuf vaut 5 sols et le mouton 7 sols et demi la livre ; le blé coûte 220 livres la charge et il provient de Saint-Maximin. À Six-Fours, le mouton, de préférence consommé par sa population, vaut un peu plus cher qu'à La Seyne : 8 sols la livre.

Dans le même mois de février, le directoire du district de Toulon lance un appel aux ouvriers des localités voisines pour augmenter le nombre d'armuriers de l'Arsenal. Il leur offre : 6 sols par lieue de poste de déplacement et une indemnité de 2 sols 3 deniers pour le port de leurs effets (circulaire du 3 février 1793).

Déjà et bien avant les événements militaires qui devaient se dérouler dans notre région, des difficultés économiques se faisaient sentir dans notre localité ; ainsi, à la

241. Extrait du registre du C.E.P. de l'Assemblée Nationale, séance du 1^{er} septembre 1792, l'an 4 de la Liberté et le premier de l'Égalité.

Le document fut transmis à la municipalité de La Seyne par le district de Toulon, avec prière d'accuser réception.

date 8 février 1793, La Seyne se trouvait presque entièrement dépourvue de blé et, à la fin juillet, on devait même manquer de vin.

C'est pourquoi la municipalité se joignit à celles de Six-Fours et de Saint-Nazaire pour effectuer en commun un achat important de blé, en profitant du passage d'un navire ayant mouillé le 11 février en rade du Brusc.

Ce bâtiment avait un chargement de blé et de farine à l'adresse d'un négociant de Marseille, le sieur Martin de la Cavale, soit, au total, 8.742 boisseaux de grains et 155 barils de farine.

Cette négociation aboutit à un bon résultat, et la commune de La Seyne participa, le 13 février, à la souscription de 3.260 livres qui avait été ouverte pour couvrir l'acquisition en question ; elle en obtint le remboursement du gouvernement le 31 juillet 1793, à la veille des opérations contre Toulon.

Maintenant, on voit mieux, dans les affaires courantes des municipalités du temps, la répercussion de plus en plus grandissante des difficultés générales dans laquelle se débattait la France en 1793.

Souvent, très souvent, la question de l'approvisionnement en blé et, en grains, le problème de la distribution du pain aux habitants revient dans les délibérations des conseils municipaux ; c'est certainement un gros souci qui liante les administrateurs des villes, des bourgs et même des villages, à La Seyne comme ailleurs. Selon l'évolution de la crise ou sa longueur, l'esprit public s'en ressent et on craint alors que les gens ne se portent à des extrémités fâcheuses, au point parfois d'arrêter les véhicules qui passent ou de retenir les bateaux qui font escale sur un point du rivage avec un chargement de blé à bord.

Or, la disette prenait une telle acuité qu'un décret de la Convention ordonna d'effectuer, dans toutes les communes de la République, le recensement de tous les grains, farines, etc., avec visites chez les particuliers ayant pu constituer des stocks, surtout dans les localités rurales.

Sous l'impulsion des procureurs, des agents étaient envoyés en mission avec l'objet de rechercher tous les grains et farines disponibles et d'en faire l'achat comptant. On ouvrit aussi des souscriptions volontaires pour faire face à ces achats et on invita les citoyens qui possédaient des grains à les vendre patriotiquement ; on recourut également aux réquisitions.

LA SITUATION S'AGGRAVE

Parmi les crises que la Convention avait à résoudre, la crise économique devenait de plus en plus préoccupante pour les pouvoirs publics. En fait, la situation empirait.

Dans le midi de la France, le pain s'élevait à 7 et 8 sous la livre bientôt, il fut de 10 à 12 sous, ce qui était très haut pour le temps. À Paris, il avait doublé (6 sous au lieu de 3 sous, car dans la capitale, les autorités l'avaient maintenu à un prix plus bas qu'en province pour ne pas mécontenter la population parisienne). De plus, les paysans ne voulaient pas de paiement en assignats-papier mais, au contraire, des écus solides comme jadis. Il existait, en outre, des difficultés réelles dans la circulation des grains.

À Paris encore, dont la population, banlieue comprise, atteignait en 1793 le chiffre d'environ 700.000 âmes, des queues matinales se tenaient, depuis l'aube, à la porte des boulangeries, en plein mois de février.

Ces fameuses « queues » que connaîtront eux-mêmes les Françaises et les Français des XIX^e (siège de Paris, 1870-1871) et XX^e siècles (Seconde Guerre mondiale), s'allongèrent en avril 1793 pour devenir énormes en juin suivant ; elles avaient lieu aussi pour le beurre, le poisson, les légumes, les œufs, etc. (Rapport du représentant du peuple Dauban, 2 ventôse an II) ²⁴².

On fut obligé d'établir des cartes de pain valables pour une semaine, le pain devait être acheté à un boulanger choisi. Ce dernier ne pouvait en vendre à des étrangers à la commune sous peine d'une amende de 500 livres.

La livre de bœuf valait 20 sous au lieu de 6 normalement (nous avons dit qu'on la payait 5 sous à La Seyne mais c'était en février ; or, trois mois plus tard, la vie avait considérablement augmenté). En mai, à Paris, l'eau-de-vie passe de 35 à 94 sous le litre, la chandelle à 7 sous. Et les réquisitions arbitraires, dans les campagnes, n'ont pas amélioré la situation car les denrées et les produits deviennent invisibles.

Vers la même époque, à Marseille, les pêcheurs ne sortent plus en mer, et il en est pareillement des autres pêcheurs du littoral provençal ; il est vrai que le blocus britannique et les opérations militaires les gênent grandement.

Malgré le décret du 8 messidor an II, qui disait : « Les grains de toute nature et les fourrages de la présente récolte sont mis à la réquisition du gouvernement », on se heurte à la résistance des gens de la terre que refusent de faire les moissons et préfèrent laisser les terrains en friche en raison de la déchéance de la monnaie, de l'insécurité et du désordre régnants (Rapports des représentants en mission dans les départements, an II).

Que l'on juge des chiffres : l'assignat de 100 francs ne valait plus à Paris que 85 francs en numéraire en juin 1791 ; 66 francs en janvier 1792 ; 55 francs en janvier 1793. En juillet 1793, il ne vaut plus que 33 francs ; c'est la ruine du trésor national, de l'industrie, du commerce et de l'économie.

Aussi, écrivent les délégués du Comité de salut public, qui se trouvent à Marseille, « l'esprit public est toujours détestable et le nombre des mécontents semble s'accroître de jour en jour. Toutes les communes du Var et la plupart de ce département des Bouches-du-Rhône) sont contre nous (Archives des Affaires étrangères, tomes 326, 330).

La dette publique, qui était de 4 milliards environ en 1789, sera passée à plus de 50 à la fin de la Révolution (Taine, *Origines de la France contemporaine*, vol. VIII).

242. Les queues se formaient parfois à partir de minuit. Des hommes et des femmes se couchaient sur le pavé, le dos sous la pluie ou la neige, attendant l'ouverture des boutiques, d'où impatience et énervement de la foule, gros mots et disputes. Cela ne ressemble-t-il pas à ce que nous avons connu à une époque récente, durant l'Occupation ?

Même les biens nationaux avaient donné lieu à des spéculations immorales et lamentables dans les ventes, gardes ou séquestres, au détriment de l'État qui les avait ainsi confisqués sans profit pour le pays au contraire.

De fait, cette situation se prolongea bien après 1793, la misère physio logique continua à régner. Par suite du blocus à Brest, on était réduit à la demi-ration et même au quart de ration. Hélas ! les statistiques ont donné plus d'un million de morts de cette misère en France ; l'augmentation de la mortalité fut notable par rapport à celle que l'on constatait avant 1789, en particulier dans les hospices où, à Toulon, par exemple, on ne pouvait disposer que de sept livres de viande par jour pour quatre-vingts malades ²⁴³.

DURCISSEMENT DE LA RÉVOLUTION

En fin de 1792, des visites domiciliaires avaient déjà été faites dans le but de constater la quantité d'armes, de munitions, de chevaux, chariots et charrettes se trouvant chez les citoyens des communes.

La même année 1792 fut promulguée la loi faisant obligation aux municipalités de constituer des tables décennales dans les registres de l'état civil (loi du 20 septembre). Cette obligation sera rappelée plus tard par un arrêté des consuls en date du 26 vendémiaire an IX.

Au mois d'août, les communes recevront du département des registres doubles pour l'inscription des actes de naissance, de mariage, de divorce et de décès des citoyens résidant dans les localités (lettre du district de Toulon aux citoyens municipaux de La Seyne, fructidor, an II) ²⁴⁴.

En février 1793, une circulaire du district réclame l'état des biens nationaux existant dans la commune de La Seyne, du ci-devant ordre de Malte : mobilier, terres, argenterie, papiers et archives. La Seyne répondit par un état « néant », son terroir n'ayant pas contenu, avant 1789, de propriété relevant de cet ex-ordre religieux et militaire auquel appartient le grand marin, le bailli de Suffren.

Dans la même circulaire, le district ajoutait « qu'il n'ignorait pas que, dans la plupart des communes, les prêtres non employés (à une fonction paroissiale) n'avaient pas obéi à la loi qui interdisait le port du costume ecclésiastique ». Aussi, son directoire faisait-il appel au civisme des officiers municipaux pour faire respecter cette loi ; « il remarquait », faisait-il observer, « qu'au sujet de l'état des biens nationaux religieux, quelques municipalités ont fait leur devoir mais aucune entièrement vis-à-vis de la loi ».

243. D'après H. Taine (*Origines de la France contemporaine*, vol. VIII), qui ajoute : « Le Jacobinisme triomphant a manifesté sa nature antisociale, sa faculté de détruire, son impuissance à construire ».

« On a tout fait », disait un Jacobin de bonne foi, « pour aliéner à la Révolution et à la République, l'immense majorité des citoyens et ceux mêmes qui avaient concouru à la chute de la monarchie » (discours du représentant Briot, 29 août 1799).

244. On sait que, jusqu'à la Révolution, les registres de l'État Civil étaient tenus par le clergé des paroisses.

Autre circulaire du 21 février 1793 : le directoire du district de Toulon signale que les états fournis par certaines municipalités ne comprennent pas l'inventaire des chapelles champêtres situées dans leur territoire, ainsi que celles dédiées à leurs patrons ; la loi du 18 août 1792, fait-il remarquer, n'en excepte aucune. Il réclame, en conséquence, aux communes en défaut l'envoi de cet inventaire afin de faire procéder à la vente de « ces effets nationaux » (*sic*) sous la menace de prendre des sanctions contre les municipalités réfractaires à la loi.

Les pauvres magistrats municipaux de ces temps ingrats étaient assiégés de bien des préoccupations, étant littéralement harcelés de circulaires, d'instructions ou de lettres émanant des autorités supérieures : gouvernementales, régionales ou locales. Parmi les documents officiels qu'ils recevaient ne faisaient nullement défaut ceux ayant pour but de réchauffer leur zèle, « les exhortant à remplir les lois de la République et du Comité de salut public » (Bureaux révolutionnaires du Var, an II).

Placés entre les ordres sévères venus d'en haut, les clubs, les comités politiques et la population qu'ils administraient, leur position n'était ni facile ni confortable, surtout lorsque fut déclenchée la persécution religieuse.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

Car on rivalisera de zèle pour effacer du visage de la France, de ses provinces, de ses terroirs tout ce que quatorze siècles de christianisme y avaient inscrit ; il en résultera un appauvrissement certain du patrimoine de la nation ²⁴⁵.

En mars 1793 (germinal an II), une circulaire du district de Toulon invite les ci-devant ecclésiastiques à fournir un extrait baptistaire, un certificat de résidence et une attestation de civisme, conforme aux lois en vigueur, en vue d'obtenir le traitement auquel ils ont droit ; mais une loi du 21 frimaire an II (novembre 1793) supprimera toute pension faite à des ex-prêtres en jouissant si cette pension était rattachée à des bénéfices, canonicats et autres de même nature.

C'était l'abolition des derniers privilèges et, pour certains, des derniers moyens de vivre que possédait encore une partie du clergé d'avant 1789.

Une autre circulaire, émanant des administrateurs du Var et datée du 5 avril 1793, reçue par la municipalité de La Seyne, prescrit des mesures contre les ci-devant prêtres, les anciens fonctionnaires royaux ou provinciaux, les ex-nobles, anciens seigneurs ; toutefois, cette circulaire recommande d'agir avec prudence et respect. « C'est par la générosité, dit-elle, qu'il faut vaincre les ennemis ».

La municipalité est invitée à fournir un état des personnes dont il s'agit, y compris tous suspects, avec l'indication de leurs ex-qualités et en signalant les armes qu'elles pourraient détenir. Cette instruction aux communes se terminait par les mots : « La liberté ou la mort ; guerre aux tyrans - 5 avril 1793 ».

Il faut reconnaître, en tout équité, que la situation du clergé français devenait très difficile, sinon impossible. En majorité, ce clergé était loyal ; beaucoup, surtout

245. On vendit même aux enchères les anciens chaperons (insignes des magistrats municipaux sous l'Ancien Régime) et d'autres objets ne rappelant que des souvenirs respectables.

dans les rangs modestes, avaient accepté avec joie les réformes annoncées en 1789 et ne boudaient pas la Révolution en ce qu'elle apportait de juste et de bon. Mais, en leur âme et conscience, les ecclésiastiques ne pouvaient se rallier vraiment à un serment qu'une minorité prétendait lui imposer, d'autant plus que la plus haute autorité religieuse ne l'avait pas approuvé. Or, notre clergé des villes, des bourgs, et encore davantage des villages, était bien connu de ses paroissiens car il baptisait, mariait ou célébrait les funérailles de la plupart d'entre eux et le peuple le savait, quoi qu'on en dise, qu'il n'était pas contre la Constitution.

Ce peuple de France, encore croyant en ces années de la Révolution, n'était pas content qu'un prêtre étranger, schismatique, nouveau venu, occupe ses églises ou ses chapelles, qu'il officie devant des bancs presque vides ; aussi, en nombre d'endroits, ne peut-il les supporter et déserte-t-il en masse les offices.

Par des arrêtés illégaux, sans preuve de délit, sans jugement même, les insermentés seront, partout en France, expulsés de leurs paroisses, internés ou emprisonnés, assimilés aux émigrés et dépouillés de tous leurs biens, bientôt déportés.

Voici, à ce sujet, l'opinion de contemporains : « Ce gouvernement, qui pourvoit si mal à leurs besoins, froisse les catholiques dans leurs sentiments les plus profonds, dans leurs habitudes les plus chères, dans leur foi et dans leur culte. À cette date (1793), même à Paris, le petit peuple est encore très religieux » (Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, I, 198).

Autres sons de cloche, par exemple, du Bas-Rhin et de la Lozère :

« Dans ce département, les neuf dixièmes des catholiques au moins refusent de reconnaître les prêtres assermentés » (lettre du directoire du département du Bas-Rhin, 9 avril 1792 ; Archives nationales, F. 7, 5253, Bas-Rhin) ;

« En Lozère, des émeutes se sont produites, provoquées par le mécontentement de la population irritée de l'application des mesures contre le clergé insermenté » (Archives nationales, F. 7, 3236, juillet-nov. 1791).

Dans un rapport du 18 février 1792, le ministre de l'Intérieur, M. Cahier, écrit :

« Dans tous les départements, la liberté des cultes a été plus ou moins violée... Les dépositaires du pouvoir sont traduits au tribunal du peuple comme s'ils étaient ses ennemis... » (*Moniteur*, X, 420).

Ce sera, plusieurs années durant, une véritable spoliation, un pillage organisé des édifices anciens légués par le passé et vendus souvent à vil prix aux enchères publiques. On liquidera des œuvres hospitalières et charitables dont les pauvres et les vieillards seront désormais privés, des chapelles vénérées, des ex-voto et des reliques de saints et de saintes aimés ; toutes ces confiscations seront opérées au mépris des sentiments les plus intimes et les plus délicats des citoyens dont l'âme était inutilement meurtrie et froissée.

Tout cela ne grandissait guère la Révolution et provoquait un sentiment d'amertume et de révolte, même chez ceux qui avaient accueilli 1789 avec le plus d'empressement et de satisfaction, qui avaient applaudi aux utiles réformes sans arrière-pensée car, aux mesures arbitraires, s'ajoutaient la violation de la liberté de

conscience, l'impossibilité de célébrer le culte (sauf clandestinement), la profanation de lieux saints et les outrages envers les ministres d'un peuple chrétien (Taine, *Les Origines de la France contemporaine*).

On changea jusqu'aux noms des localités pour les affubler des appellations les plus inattendues ; pour nous borner à la région varoise, citons : le bourg de Saint-Tropez fut appelé « Héraclée », non antique de cette ville ; le hameau de Reynier, au pied de Six-Fours, fut baptisé « hameau Le Peletier », nom d'un conventionnel dont le véritable patronyme était Le Peletier de Saint-Fargeau, qui avait été assassiné par un garde du corps le lendemain du jour où il avait voté la mort de Louis XVI ; La Roquebrussanne devint « Roquelibre » ; Saint-Mandrier prit le nom de « Port de Georges » ; Saint-Maximin celui de « Marathon » et quant au nom respecté de la Sainte-Baume, il fut transformé en celui de « Thermopyles » ²⁴⁶.

Un historien républicain, sérieux, documenté, a écrit :

« Les comités politiques révolutionnaires essayèrent de déchristianiser les populations du Var ; leur échec fut complet ». Et à propos de la persécution religieuse, cet auteur, M. Poupé, car c'est lui que nous citons, ajoute : « Il faut reconnaître qu'en 1793 les habitants du Var étaient des croyants. Ils étaient devenus républicains mais ils aimaient la religion de leurs pères. Le mouvement de déchristianisation avait commencé à la fin de brumaire an II (milieu de novembre 1793) ; toutefois, en mai et juin 1794, on faisait encore des processions (Barjols).

« Pourtant, depuis mars-avril, on commençait à fermer les églises. Elles l'étaient toutes à la fin de thermidor (début d'août 1794) et, en dernier lieu, dans le district de Grasse.

« Cette déchristianisation fut toute de surface et il y eut des mouvements de protestation. Malgré toutes les tentatives : calendrier, mesures diverses, etc., rien n'y fit. Les catholiques demeurèrent fidèles à leurs croyances.

« En 1799, le culte décadaire est de moins en moins observé ; à Pignans (Var), en avril-mai de cette année, des femmes s'habillaient mal, de parti pris, le jour de Décadi et beaucoup mieux le dimanche ²⁴⁷ ».

LE « DÉCADI »

Un document officiel confirme l'exactitude des observations de M. Poupé. C'est une circulaire de l'Administration centrale du département du Var aux administrateurs municipaux de toutes les communes et aux commissaires du Directoire exécutif près les cantons ; elle était datée de Draguignan, le II ventôse an VII de la République française, une et indivisible.

Dans cette circulaire, l'administration en question se plaignait du peu d'exactitude et d'empressement des destinataires de la circulaire à faire célébrer le

246. Délibération du Conseil municipal de Saint-Zacharie du 2 décembre 1793 (Arch. commun., registre des délibérations du Conseil, 1793).

247. *Le département du var, 1790 - An VIII*, par Edm. Poupé. (Mémoires de la Société d'Études de Draguignan, 1934-1935).

« Décadi ²⁴⁸ ». Elle constatait une froideur, une indifférence et un dégoût traduisant peu de zèle, peu d'amour pour les institutions républicaines.

À titre d'encouragement, elle signalait l'ardeur des communes de Toulon, de Draguignan, de Brignoles, de Grasse, de Lorgues, du Beausset et de quelques autres ; l'administration départementale reconnaissait cependant que la majorité des communes du Var paraissaient ignorer le « Décadi » et elle insiste à ce sujet auprès des administrateurs.

On peut conclure de cela que cette fête-là, toute officielle, toute conventionnelle, avait peu de succès et aucune pénétration dans les couches de la population malgré les appels les plus solennels des autorités.

Beaucoup plus tard, en l'an IX, c'est-à-dire en 1800, le 2 vendémiaire, le sous-préfet du premier arrondissement du Var, séant à Brignoles, le citoyen Philibert, transmet (et ses autres collègues en font autant) aux maires et adjoints des communes de son ressort, la copie d'une lettre du préfet, le citoyen Fauchet, relative à l'observation des jours de « Décadi » qui, disait le préfet, « doivent être les seuls jours fériés des autorités constituées et des fonctionnaires publics ».

En conséquence, il invitait les municipalités du Var à en assurer l'exécution et rappelait aux agents municipaux que l'arrêté concernant le « Décadi » restait applicable aux institutions primaires, aux chefs de pensionnat, aux maîtres des écoles particulières et à tous les établissements d'enseignement.

Et cela se passait à la fin de la Révolution, dans ses derniers jours, aux approches du Concordat et du rétablissement du culte catholique en France !

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN

Car même ce calendrier traditionnel de nos pères, le calendrier grégorien ²⁴⁹ dont l'usage était incontestablement populaire et entré profondément dans les mœurs, fut remplacé par un nouveau calendrier dit « républicain » qui supprimait toutes les fêtes chrétiennes, dimanches compris, et remplaçait la semaine par la décade. Les saints familiers au peuple y cédaient la place à des produits, le plus souvent alimentaires, ou à des mots tirés de l'ordre de la numération tels que : primidi, quartidi, quintidi, décadi, etc.

Quant aux mois, ils prirent les noms des saisons, des travaux agricoles, du temps également - prairial (des prairies), messidor (des moissons), thermidor (de la chaleur), frimaire (des frimas). Ces appellations poétiques décernées au calendrier étaient dues au conventionnel Fabre d'Eglantine.

Le nouveau calendrier fut mis en usage le 6 octobre 1793, à l'époque OÙ le terroir seynoïse voyait la guerre se dérouler sur son sol ; il ne fut donc appliqué, au

248. Le « Décadi », dixième jour de la décade de l'année républicaine. Ce jour de fête populaire, civique, était destiné, dans l'esprit de ses créateurs, à remplacer le dimanche catholique et traditionnel.

249. Du nom du pape qui le fit mettre en vigueur au XVI^e siècle : Grégoire XIII.

début, que chez les officiels républicains. Il était appelé à régler la vie des citoyens, les actes officiels, les contrats, les foires, les marchés, etc.²⁵⁰.

Comme le « Décadi », ce calendrier qui faisait table rase du passé n'entrera vraiment jamais dans les mœurs, et ce, malgré les pressions et malgré toutes les propagandes faites en sa faveur.

LES FÊTES NATIONALES SOUS LA REVOLUTION

Une circulaire de l'administrateur du Var, en date du 3 ventôse an VI, nous présente le tableau de ces fêtes officielles, avec leurs jours d'observation, et nous précise leur esprit, leur origine et leur but.

Comme le calendrier républicain, elles devaient prendre la place des commémorations traditionnelles ou religieuses, chères au cœur de nos populations, toutes choses entrées depuis des siècles dans leurs usages et dans leur manière de vivre ; rappelant souvent de grandes figures nationales, des événements historiques, de puissants faits du christianisme.

Nous donnons, ci-après, la liste des nouvelles fêtes que les citoyens français étaient dans l'obligation d'observer depuis plusieurs années et que la circulaire en question rappelait :

- le 1^{er} vendémiaire : fête de la Fondation de la République ;
- le 2 pluviôse : fête de la Juste punition du dernier roi ;
- le 30 ventôse : fête de la Souveraineté du peuple ;
- le 10 germinal : fête de la Jeunesse ;
- le 10 floréal : fête des Époux²⁵¹ ;
- le 10 prairial : fête de « la Reconnaissance » (?) ;
- le 10 messidor : fête de l'Agriculture ;
- le 10 fructidor : fêtes de la Liberté ;
- les 9 et 10 thermidor : fête des Vieillards.

En outre, les 10, 20 et 30 de chaque mois étaient consacrés aux fêtes dites « décadaires ».

La circulaire de l'administrateur du Var dont il s'agit déplorait mélancoliquement « l'oubli, le mépris et le ridicule dans lesquels sont tombées ces fêtes »

250. Pour ce qui a trait aux jours de foire et de marché, lesquels étaient d'un usage séculaire, le fameux Calendrier républicain ne fit que créer la confusion ; mais le monde rural resta fidèle à ses habitudes ancestrales.

251. La fête des « Époux », créée par une loi du 2 brumaire, an VI, devait être célébrée le 10 Floréal de chaque année et devait être accompagnée par des cérémonies ayant pour but de rehausser cette fête. À cet effet, toute latitude était laissée aux administrations municipales à qui il était recommandé de lui donner un caractère auguste et touchant (art. 8 de la loi).

Les magistrats municipaux devaient se transformer « en prédicateurs de morale » (sic) et rendre compte des manifestations organisées par leurs soins. (Appel de l'Administration centrale du Var, à Brignoles, le 1^{er} Floréal, an VI ; signé de : Adrien Mouttet, président, d'Attanoux et Raybaud, administrateurs).

À côté de ce calendrier et de ces fêtes spectaculaires, destinées à faire abandonner à notre peuple ses antiques coutumes religieuses et ses vieilles traditions, le sectarisme d'une minorité se développait largement.

On défendit de sonner les cloches des églises qui furent fermées, converties en magasins ou transformées en temples de la déesse « Raison » ; les citoyens coupables d'avoir travaillé le jour du « Décadi », ce dimanche républicain, devaient être dénoncés. Enfin, on confisqua les objets et ornements sacrés des paroisses et des confréries, les bannières, les statues, l'argenterie, le linge... Tout devait être adressé, par les municipalités, au siège du district avec un inventaire détaillé des articles expédiés.

ENLÈVEMENT DES EMBLÈMES ROYAUX ET FÉODAUX

Cet enlèvement fut prescrit par une circulaire du 14 ventôse an II (février 1793) du Comité de salut public qui ordonna la suppression complète, sur les édifices publics et particuliers, de « tous les signes et motifs qui pouvaient rappeler la monarchie et la féodalité ».

Cette circulaire fut malheureusement à l'origine de la mutilation ou de la perte de nombreux monuments et œuvres d'art du patrimoine national sacrifié à une trop aveugle passion.

DIFFICULTÉS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (ans II - III)

Les établissements d'enseignement et d'éducation, existant en 1789, ayant été fermés ou désorganisés par des lois de la Révolution, la Convention dut se préoccuper de pourvoir à une crise lourde de conséquence pour l'avenir de la nation. Elle se trouvait en face d'une pénurie accusée de maîtres et de maîtresses, surtout pour l'enseignement primaire, et faisait des efforts pour y remédier afin « de trouver, disait-elle, des sujets capables de former l'esprit des jeunes républicains ».

Des circulaires du district de Toulon parvenaient, en brumaire an III, à notre municipalité qui devait s'efforcer de satisfaire à des demandes d'enquêtes concernant les écoles existant dans la commune et sur les moyens qu'elle pouvait avoir d'en créer (décret de la Convention nationale du 29 frimaire an II).

La commune de La Seyne répondait que, dans une certaine mesure mais avec difficulté, elle assurait l'instruction de la jeunesse ; toutefois, ajoutait-elle, elle manque de personnel enseignant et la fermeture des anciennes maisons religieuses a, évidemment, diminué beaucoup les moyens éducatifs.

D'autres communes du Var répondirent qu'elles ne disposaient d'aucun local disponible ; ce à quoi l'Administration centrale leur faisait observer qu'elle n'était pas tenue de leur en fournir ²⁵².

252. Sur l'en-tête imprimé de ces circulaires figure : une femme (personnifiant la République) tenant le faisceau du Licteur, le bonnet phrygien au bout d'une pique, avec devise « République Une et Indivisible » et, au-dessous de ces mots : « Mort aux tyrans ».

À LA VEILLE DU DRAME DE TOULON (1793)

Nous avons dit, précédemment, quel était le souci des administrateurs de nos cités en matière de ravitaillement de leur population. En raison des circonstances générales exceptionnelles que traversait la France, les difficultés, en ce domaine comme en d'autres, ne pouvaient que s'aggraver inévitablement et compliquer la vie de nos communes, l'existence des citoyens, plus ou moins suivant les pays.

Pour le second semestre de l'année 1793, notre commune de La Seyne allait vivre des événements très graves qui compteraient parmi les jours les plus tragiques de son histoire : les opérations de guerre qui se dérouleront sur son territoire et sur ceux de ses voisins au cours du siège de Toulon, les conséquences qui en résulteront pour ses habitants.

Il est juste de reconnaître que la Convention nationale, gouvernement de la France d'alors, se débattait en 1793 parmi les pires difficultés, intérieures comme extérieures. Si sa politique antireligieuse fut maladroite et désastreuse, si son régime mécontenta beaucoup de gens et fut la cause de dramatiques soulèvements (Vendée, Lyon, Marseille, Toulon, etc.), il faut admettre pourtant qu'il y eut parmi ses membres et parmi ceux du Comité de salut public, même chez ceux les moins vertueux, d'indiscutables patriotes qui, par leur énergie, leur clairvoyance et leurs talents organisèrent la défense nationale, arrêtaient les invasions, reprirent des villes insurgées et empêchèrent l'écroulement de l'unité française.

À l'intérieur, la Convention fonda d'utiles institutions : l'École polytechnique, le Conservatoire des Arts et Métiers, des dépôts d'archives, et le Bureau des longitudes. Elle adopta le principe du système décimal ou métrique appelé à réaliser l'unité moderne dans les poids et les mesures ; elle restaura, en outre, certains établissements dont la fondation remontait à la monarchie : Collège de France, écoles de droit et de médecine, etc., et réorganisa le Muséum d'histoire naturelle (autrefois Jardin du Roi) ainsi que la Bibliothèque nationale (jadis « royale »). Enfin, on lui doit l'établissement d'une instruction pour la conservation des documents et des objets pouvant servir au développement des sciences et des arts.

Et maintenant, avant de commencer le récit des faits mémorables qui eurent pour théâtre nos terroirs de La Seyne, d'Ollioules et de Six-Fours, faits qui appartiennent autant à l'histoire nationale qu'à l'histoire locale, nous devons montrer au lecteur quelle était la composition et la nature de l'armée dont la France disposait, à cette époque, pour assurer la sauvegarde de la patrie et la défense de ses libertés.